

Quelles aides pour financer l'accueil ?

L'Allocation Logement Social

La pièce mise à disposition par l'accueillant, ouvre droit aux allocations logements pour la personne accueillie, versées par la CAF selon les ressources.

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Versée par le Département, l'ASH permet de couvrir les frais d'hébergement pour les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Versée par le Département aux personnes âgées en perte d'autonomie, le montant de l'APA varie en fonction du degré d'autonomie et du niveau de ressources de la personne.

Le crédit d'impôt

Les dépenses engagées pour rémunérer l'accueil familial ouvrent droit à un crédit d'impôt (sous conditions).



Vivre en accueil familial

Une solution d'hébergement
pour les personnes âgées
et les personnes en situation de handicap

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ?

Contactez Allô Autonomie
0 801 801 100 | autonomie78@yvelines.fr

Ou envoyez un mail à
accueil_familial_pa_ph@yvelines.fr

Pourquoi choisir l'accueil familial ?

L'accueil familial est **une alternative à la vie en collectivité et à la vie à domicile**. Ce mode d'accueil vous permet de vivre dans un environnement sécurisant et rassurant, au domicile d'un particulier agréé et dont la formation est organisée par le **Département des Yvelines**.

En quoi cela consiste-t-il ?



Au sein du logement, vous disposez d'une chambre qui constitue **votre lieu privé**.



Vous bénéficiez d'un **accueil individualisé dans un cadre familial** et participez à la vie quotidienne de la famille.



Vous pouvez être accueilli **de manière permanente ou temporaire, à temps complet, partiel ou séquentiel**.



Les intervenants médico-sociaux du Département sont disponibles pour **vous informer, vous conseiller et vous accompagner** tout au long de l'accueil.

Le rôle du Département et de l'agence AutonomY

Le Département **agréé les accueillants familiaux** puis assure l'organisation de leur formation. Il effectue **l'accompagnement et le contrôle des accueillants** ainsi que le **suivi social et médico-social** des personnes accueillies.

L'agence AutonomY organise les **formations des accueillants et la promotion du dispositif**.



Votre demande

Contactez le Département qui vous adressera le dossier à compléter.

Votre demande sera **étudiée par l'équipe médico-sociale** du Département.

Une rencontre sera programmée **par un intervenant médico-social** pour évaluer vos besoins et recueillir vos attentes.

À partir de ces éléments, une **recherche d'accueillant** familial sera effectuée, selon les places disponibles.

Une **rencontre au domicile** de l'accueillant vous sera proposée.

Des temps d'essais seront **programmés et contractualisés**.

Si les essais sont satisfaisants un **contrat d'accueil définitif** sera établi, incluant une période d'essai d'un mois renouvelable 1 fois.



Démarches administratives et coût

Le contrat détaille et fixe les conditions de rémunération dont le montant varie selon :

La rémunération journalière pour services rendus et congés payés (équivalent du salaire).

L'indemnité de sujétions particulières en fonction de votre besoin d'aide.

L'indemnité représentative des frais d'entretien : repas, chauffage, eau, électricité.

L'indemnité de mise à disposition de la ou les pièces réservées à l'accueilli, qui correspond à un loyer.

BON À SAVOIR !

Un accueillant familial peut accueillir jusqu'à **3 personnes** (ne doivent pas être membres de sa famille < du 4^{ème} degré de lien de parenté)